tale, elle se trouve dans la bonne volonté réciproque des citoyens français.

Comme je suis affligé de donner l'exemple, je m'impose à moi-même, les premiers sacrifices, les premières avances.

Les évêques de France auraient pu prendre des initiatives qui auraient pu être un entraînement général.

Les évêques, de l'autre côté de la frontière, ayant usé des libertés qui semblent expirer lorsqu'on rentre en France.

Nous devons donner à la loi scolaire sa véritable signification.

La loi du 26 mars 1922 sur l'enseignement primaire ne donne à l'instituteur, ni qualité, ni délégation, ni l'orthodoxie et il ne peut pas être chargé de l'enseignement religieux. Mais cet enseignement religieux sera donné hors de l'école certains jours. Ainsi la loi n'ignore pas l'enseignement religieux, elle lui fait même une place. (Applaudissements à gauche).

M. Lemire blâme donc nettement ceux qui dénoncent la loi comme étant une loi d'hostilité.

M. Lemire indique sur le caractère de la loi.

M. de Castelnau. — Le père de famille est seul responsable devant Dieu et la patrie de l'éducation de ses enfants. (Applaudissements au centre).

M. Lemire. — C'est pour cela que le père de famille est libre de faire donner à ses enfants l'enseignement religieux et la loi est allée jusqu'au bout. Le père de famille peut même envoyer son enfant à l'école dont les maîtres lui conviennent le mieux.

M. de Magallon. — A condition qu'on soit riche; ce n'est pas la liberté.

M. Lemire. — Vous avez de la liberté une conception différente de la mienne.

M. Lugas. — J'applaudis complètement à vos paroles d'apaisement: l'école laïque n'a pas à se partager entre les croyances et les partis; elle est une et indivisible. (Exclamations).

M. Lemire montre que l'école laïque peut et doit donc ainsi, non seulement réserver à l'enseignement religieux sa place, mais encore respecter toutes les religions quelles qu'elles soient. Les catholiques ont droit à ce respect aussi bien que les braves protestants des Cévennes, où nos compatriotes musulmans: il faut, d'autre part, prévenir certain cléricalisme qui est l'abus de la religion.

M. Hillart de Verneuil. — Il n'y a pas de cléricalisme en France, il n'y a que des catholiques.

MM. Paul Gay, de Baudry d'Asson et plusieurs de leurs collègues de la droite, du centre, s'exclament également et reprochent à M. l'abbé Lemire d'avoir fait allusion au cléricalisme à propos des catholiques.

M. Lemire. — M. Paul Gay, quand on m'a appris le catéchisme on m'a demandé : « Êtes-vous chrétien? » On ne m'a pas demandé : « Êtes-vous catholique? » (Mouvements, rires, exclamations).

M. Guibal demande à interrompre, tandis que l'abbé Lemire, les deux mains dans la ceinture de sa soutane, rit de l'étonnement qu'il a provoqué chez ses collègues.

M. l'abbé Muller lève les bras en signe de stupéfaction.

Mais M. Guibal peut poser sa question.

M. Guibal. — M. l'abbé Lemire êtes-vous prêtre chrétien ou prêtre catholique?

Toujours souriant l'abbé Lemire répond de bonne grâce: « Je suis prêtre de l'Eglise catholique ».

M. Guibal. — Voilà un génitif qui n'était pas dans ma question.

M. l'abbé Lemire. — L'emploi correct de la langue française n'a jamais été une hérésie. La langue française est admirable de précision.

M. l'abbé Lemire répète que l'école laïque doit être respectueuse de toutes les religions quelles qu'elles soient.

M. l'abbé Lemire. — Je demande une autre chose à l'école primaire. Je lui demande de réserver maintenant l'après-midi du samedi à l'enseignement religieux.

M. Léon Bérard. — Le programme sans indiquer le jour laisse la place à l'enseignement religieux.

Passant ensuite dans le domaine politique et répondant plus particulièrement à l'intervention de M. Ferdinand Buisson à propos des droits civiques des universitaires, M. l'abbé Lemire déclare que sa fonction impose à l'universitaire des devoirs qu'il ne peut pas éluder et que même hors de l'école il ne peut, sans manquer à ses devoirs, se livrer à certains écarts de conduite et de langage qui peuvent porter atteinte à la santé morale du pays. (Applaudissements.)

L'orateur réclame à côté de l'enseignement d'Etat la liberté de l'enseignement privé. (Applaudissements.)

« Aussi longtemps que la République aura l'école publique nous devrons lui réserver le contrôle officiel et les dispositions du Trésor public.»

M. l'abbé Lemire est énergiquement applaudi et acclamé par la gauche en regagnant sa place.

M. Léon Daudet. — Vous êtes le missionnaire qui fait manger ses amis par les cannibales.

M. l'abbé Lemire. — En défendant la liberté comme je le fais, je crois que j'en suis le sauveur. (Applaudissements. Acclamations à gauche et sur divers bancs.)

INTERVENTION DE M. HERRIOT

M. Herriot, rapporteur du budget de l'Instruction publique, monte à la tribune.

M. Herriot. — Après le discours si indépendant que vous venez d'entendre je voudrais présenter quelques observations.

M. Daudet ricane bruyamment. L'extrême-gauche proteste.

M. Félix. — Vous êtes au-dessous de tout.

M. Arago. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Herriot commence par exposer les bienfaits de la tolérance et déclare que c'est parce qu'elle garantit toute la liberté que ses amis et lui défendront jusqu'au bout l'idée laïque. Un grand pays comme le nôtre devrait à tout moment pouvoir faire les plus grands sacrifices pour son enseignement. L'ancien régime n'avait pas donné satisfaction en ce qui concerne l'enseignement puisque les cahiers de la noblesse et du clergé comme ceux du Tiers-Ordre réclamaient l'enseignement aux Etats-Généraux.

L'orateur montre alors les avantages de l'école laïque, seul moyen de réaliser le programme de 1789 sur des bases démocratiques. Après avoir réclamé, pour tous, les droits à l'enseignement secondaire, le rapporteur examine également les causes du malaise de l'enseignement supérieur. Il rappelle l'intervention de M. Morel au sujet des laboratoires scientifiques et signale le grave danger pour la cause française, dans le monde, de perdre sa magnifique clientèle d'étudiants étrangers. Ceux-ci ont à certains moments, donné des marques à tous les Etats balkaniques.

M. Herriot. — L'intelligence est menacée, et dans quel pays! Dans le pays qui a toujours tiré sa valeur de la valeur individuelle de ses citoyens. La guerre a marqué le triomphe de l'esprit de qualité sur l'esprit de quantité. C'est l'esprit de qualité qui a toujours fait l'honneur de la France. Messieurs, vous êtes responsables de cet esprit. A vous de dire si vous le laisserez périr.

La séance est suspendue dix minutes.

Le ministre de l'Instruction publique répond aux divers orateurs

A la reprise, M. Léon Bérard monte à la tribune.

LA SUPPRESSION DE 1.600 POSTES D'INSTITUTEURS

MM. les orateurs ont porté leurs préoccupations dominantes sur l'école primaire. A en croire certains d'entre eux, un péril considérable et imminent la menacerait, et cependant, sur un budget d'instruction publique de 1.300 millions, 1.034 millions sont consacrés à l'enseignement primaire, auquel nous donnons ainsi une preuve indiscutable de notre sollicitude.

En ce qui concerne la suppression de 1.600 postes d'instituteurs, l'humble vérité est qu'il s'agit d'un acte collectif du Gouvernement pour l'application d'une loi qui a ordonné la suppression de 50.000 fonctionnaires.

Le ministre lit le texte de la loi de Finances qui ordonnait cette suppression, et il ajoute :

— Les statistiques démontrent que l'on peut, sans léser aucun intérêt sérieux, sans supprimer aucune école communale prévue par la loi organique, supprimer 1.600 postes d'instituteurs, parce que la population scolaire, qui était en 1911 de 4.200.000 élèves, n'est plus que de 3 millions 873.000, et il ne s'agit d'aucune victoire d'un enseignement sur l'autre; l'école privée souffre de la même diminution des enfants. S'il y a eu des erreurs, qu'on me les signale, je les réparerai.

LA LIBERTÉ D'OPINION POUR LES MEMBRES de L'ENSEIGNEMENT

Le ministre s'étonne qu'on lui ait prêté des desseins de dictateur à propos de sa circulaire, qui n'avait d'autre but que de prévenir, plus que de punir, des écarts de conduite de la part des maîtres de l'enseignement. Jamais, aucun gouvernement républicain n'a songé à imposer une opinion quelconque à ses fonctionnaires. Ils peuvent être régulièrement candidats et élus, mais nul n'admettrait qu'ils contribuassent à une action ayant pour but de renverser l'Etat dont ils sont fonctionnaires.

M. Léon Bérard lit les décisions d'un congrès révolutionnaire de 1920, préconisant des moyens de violences pour mettre la main sur les pouvoirs publics. Le ministre se déclare prêt à répondre, en toute clarté à M. Avril, sans lui opposer aucune exception d'incompétence.

L'élite de la jeunesse française a été dévastée. Le ministre définit nos dommages intellectuels et les difficultés actuelles.

LES ECOLES CONGREGANISTES

En ce qui concerne les congrégations enseignantes, le gouvernement entend appliquer toutes les lois d'Etat, n'en tenir aucune pour inexistante tant qu'elle ne sera pas abrogée. On ne peut pas accepter l'ouverture d'écoles congréganistes. Les inspecteurs d'Académie reçoivent des déclarations des personnes; celles-ci sont libres de faire les déclarations qu'il leur convient. Il ne faut pas oublier certains événements, tels que ceux de 1914. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs).

Le ministre rappelle le décret pris par M. Malvy en 1914 pour qu'il soit sursis à l'application de la loi à l'égard des membres des congrégations enseignantes qui venaient servir en France. (Applaudissements). Je pose à mon tour une question à ceux qui m'interrogent : Veulent-ils l'expulsion en masse des congrégations?

M. Avril. — La réponse du gouvernement décèle une gêne qui m'étonne.

M. Léon Bérard. — La question est politiquement beaucoup plus complexe que vous ne l'indiquez. Ainsi, je vais vous citer le cas d'une commune de l'Est où pendant la guerre la population a obtenu des Allemands que des Sœurs St-Charles dirigent l'école. Et bien, ces religieuses sont dans une situation manifestement illégale. Et pourtant elles ne se retireront de l'école qu'elles dirigent, qu'avec les ménagements dus aux services qu'elles ont rendus.

LA PROPORTIONNELLE SCOLAIRE

M. Léon Bérard annonce que le gouvernement combattra la proposition de la proportionnalité pour les écoles. Qui empêcherait certains de créer des écoles maçonniques ou athées par exemple? L'Etat se doit de maintenir l'école laïque neutre. Que deviendrait-elle avec la proportionnelle scolaire? Un pays accablé de soucis, de difficultés, de divisions ne doit pas connaître de telles discordes ni des querelles religieuses. (Vifs applaudissements.) Il ne faut pas que des querelles religieuses s'instituent autour de l'école. Celle-ci doit demeurer le foyer commun à toutes les familles françaises. L'école laïque ne doit pas connaître un enseignement dogmatique, agressif tendant à ruiner la croyance des enfants dans la religion de leurs familles. L'enseignement laïque c'est le respect de toutes les opinions. (Applaudissements.)

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin. La séance est levée à 18 h. 55.

LE CONFLIT DES INTÉRÊTS ET DU DROIT

C'est un fait qu'après avoir combattu pour assurer la primauté du Droit sur la Force, dans les relations internationales, les peuples qui ont mené cette lutte sont aujourd'hui tentés de régler par la force leurs difficultés intérieures. L'attrait de cette tentation séduit plus d'un esprit. Devons-nous y succomber? Telle est la première question que Mgr Julien, l'éminent évêque d'Arras, vient de traiter dans les numéros d'octobre et de novembre de la « Chronique Sociale de France », avec cette sûreté doctrinale et cette belle ordonnance de pensée qui lui sont coutumières.

Sous la plume de Mgr Muller-Simonis, l'Alsace nous donne, dans la chronique de novembre, une exquise des avantages que pourrait procurer aux œuvres de bienfaisance publique ou privée, une organisation légale sauvegardant leur juste autonomie et épargnant leurs ressources.

Ce même fascicule contient en outre des vues sur l'action des catholiques sociaux, par M. G..., le texte de l'enquête sur la population devant servir de préface à la Semaine Sociale de Grenoble et les chroniques, toujours si appréciées de M. Beaupin sur le mouvement catholique, de M. D. T... sur le mouvement social.

Envoi gratuit de deux numéros spécimen contre demande adressée à la « Chronique Sociale », 16, rue du Plat, à Lyon.

M. CLEMENCEAU A WASHINGTON

« Je demande à l'Amérique, dit le « Tigre », une si petite protection qu'elle pourrait se traduire par ces mots: intervention aimable. »

CHEZ LE PRESIDENT HARDING

Washington, 6 décembre. — M. Clemenceau a rendu visite au président Harding, auquel M. Jusserand, ambassadeur de France, l'a présenté.

M. Clemenceau et le président ont eu une conversation qui a duré quarante minutes.

Le président Harding a reçu M. Clemenceau dans la salle ovale de la Maison Blanche.

Aussitôt, le « Tigre » essaya de convaincre son interlocuteur de la nécessité d'une participation de l'Amérique aux affaires d'Europe où son influence puissante sauverait le vieux continent d'un désastre.

On croit que le président lui exprima, en termes généraux, tout le désir qu'avait l'Amérique d'être utile et de ramener la paix et le bien-être économique dans le monde.

SIMPLE VISITE DE COURTOISIE

Washington, 5 décembre. — A la Maison Blanche, M. Harding a fait savoir qu'il réservait ses déclarations au sujet de la visite de M. Clemenceau.

Il a simplement dit que cette visite avait été une visite de courtoisie très agréable, mais au cours de laquelle aucune matière touchant les affaires d'Etat n'avait été sérieusement discutée et aucun des graves problèmes concernant la France n'avait été envisagé.

LA RECEPTION DES REPRESENTANTS DE LA PRESSE DE WASHINGTON

Washington, 5 décembre. — Après avoir pris le thé à l'ambassade de France, M. Clemenceau a reçu les représentants de la presse de Washington.

Il leur a fait les mêmes déclarations que M. Harding en ce qui concerne l'entretien qu'il a eu avec celui-ci.

Il a ajouté qu'aucune suggestion n'avait été faite relativement à la situation générale de l'Europe et à l'attitude de l'Amérique.

Il a simplement exprimé ses respects au président des Etats-Unis, dont la réception fut très cordiale.

CE QUE M. CLEMENCEAU DEMANDE A L'AMERIQUE

M. Clemenceau a exprimé qu'il était venu pour essayer de modifier l'opinion publique américaine, sans rien demander pour la France.

Il a dit sa conviction qu'il parlait au nom de tous les pays d'Europe, quand il demande à l'Amérique de terminer l'œuvre qu'elle a commencée, laquelle n'exige plus maintenant aucun sacrifice d'argent de sa part.

Parlant des réparations, M. Clemenceau a déclaré que l'Allemagne n'avait versé jusqu'à présent que deux milliards, ce qui est insuffisant et cause la ruine financière de la France.

Après avoir réitéré sa demande aux Etats-Unis de venir en Europe avant qu'il ne soit trop tard, M. Clemenceau a dit : « Vous avez des soldats sur le Rhin. Si vous les retirez, vous encouragerez l'Allemagne. Vous avez des hommes d'Etat à Lausanne; mes discours ne sont donc pas si déraisonnables, puisque vous êtes déjà en Europe.

Je vous demande une si petite protection qu'elle pourrait se traduire par les mots: intervention aimable.

M. Clemenceau a rappelé comment l'Angleterre et l'Amérique avaient promis à la France, de garantir sa sécurité, et comment elles l'abandonnèrent.

Il a terminé en disant qu'il ne croyait pas que la Société des Nations pourrait, à l'avenir, supprimer les guerres et que la garantie de l'Angleterre et de l'Amérique lui suffirait et lui plairait davantage que la garantie de la Société des Nations.

LA VISITE AUX MONUMENTS DE LINCOLN ET DE WASHINGTON

Washington, 6 décembre. — M. Clemenceau s'est rendu aux monuments élevés à la mémoire de Lincoln et de Washington; il a traversé ensuite rapidement la ville et le parc zoologique.

La visite que M. Clemenceau doit faire à M. Wilson a été reportée à demain.

UNE LETTRE DE M. NITTI A M. CLEMENCEAU

Dans une lettre ouverte à M. Clemenceau, que publie le « Tageblatt », M. Nitti déclare appuyer tous les reproches et toutes les accusations par M. Clemenceau, à l'Allemagne militariste et à Guillaume, puis il lui demande de dresser aujourd'hui le bilan de la paix.

Après avoir renouvelé ses attaques contre la France, qu'il accuse d'impérialisme, M. Nitti demande à M. Clemenceau de prononcer, en Amérique, le grand mot de la paix.

Le Gouvernement russe confisque les docks d'une Compagnie italienne de navigation

Riga, 6 décembre. — Le gouvernement russe a mis sous scellés, à Odessa, les docks d'une Compagnie italienne de navigation et a confisqué trois vapeurs, ainsi que les marchandises appartenant à des négociants italiens.

Le gouvernement russe déclare qu'il annulera cette confiscation, pourvu qu'en Italie on garantisse au représentant de la Russie le droit de se livrer aux opérations commerciales normales et qu'on annule en Italie la mise sous séquestre des dépôts appartenant aux Russes.

L'Education physique

(SUITE)

III

L'OBLIGATION

J'admire les gens qui affirment avec une autorité qui semble indiscutable, la répugnance particulière du Français à se soumettre à une loi d'obligation. A les entendre, jamais nous ne serions capables de nous plier à des règles fixes et ils sont des plus affirmatifs lorsqu'ils déclarent surtout impossible d'imaginer l'éducation physique obligatoire. Ces observateurs à courte vue me permettront-ils de leur faire remarquer qu'ils oublient que notre vie et la leur est faite de ces obligations impératives auxquelles aucun de nous ne songe même pas à se soustraire : impôts, service militaire, etc...

Pendant la guerre, j'ai vu commander à des hommes, à des Français, des missions qui exigeaient le don total de soi, de sacrifice de la vie: on a toujours trouvé dans le cœur de nos admirables soldats le dévouement aveugle qu'on attendait de lui. Une seule condition s'imposait pour rendre ce sacrifice : un commandement ferme, intelligent, exemplaire.

C'est le seul écueil auquel risque de se heurter, sauf surenchère électorale, l'obligation de l'éducation physique. Si on veut la faire imposer par des imbéciles et des ignorants, il n'y a presque aucune chance de succès. Mais si l'on persuade à tout le monde, chose bien facile, que la première nécessité, quand on aime la vie, c'est de se bien porter, on verra chacun se soumettre joyeusement aux règles du reste fort simples par lesquelles se traduira cette obligation envisagée par la future loi. Certes, il y aura encore des mécontents, comme il y en a toutes les fois qu'il faut tant soi peu se gêner, mais il suffira de ne pas tenir compte de ces égoïstes.

Car il faut bien savoir que cette obligation est nécessaire. Si le Français n'y répugne pas, il faut lui concéder qu'il n'est pas ennemi de la fantaisie et qu'il est né frondeur. Faire appel à son bon sens ou à sa bonne volonté comme le prêchent certains utopistes, c'est courir un risque dangereux. Nous n'obtenons que très difficilement d'un adulte réfléchi qu'il s'astreigne à la surveillance de son état physique : je n'en veux pour preuve que cette floraison superbe d'obèses qui ne sont des obèses que parce que cela les ennuie de restreindre leur régime et de faire un tout petit peu d'exercice. Ce que l'homme ne peut faire, ne le demandons pas à l'enfant. Enfermons-le dans une règle stricte, hors de laquelle il ne pourra s'abandonner à ses habitudes d'indolence et d'indifférence.

Du reste, l'éducation physique n'est fastidieuse que si elle est mal enseignée. Les moyens abondent aujourd'hui pour la rendre attrayante et la présenter agréablement à tous. Sortie de la rigidité première des leçons de gymnastique d'autrefois, elle peut et doit être une séance continuelle de jeux, une distraction perpétuelle, un amusement nouveau auquel l'enfant deviendra avec joie au moment voulu. C'est la méthode employée qui fera la valeur de cette pédagogie.

On a enfin adopté pour l'éducation intellectuelle de nos enfants des méthodes modernes dans lesquelles le raisonnement, appuyé sur le témoignage des sens et sollicité par la faculté d'attention enfin intéressée, se substitue peu à peu à la seule mémoire, autrefois reine incontestée. Faisons de même en éducation physique; amusons l'enfant et le mot obligation qui choque des esprits un peu trop faciles à s'émouvoir, ne semblera plus bizarre qu'à ceux-là seuls qui ne veulent jamais comprendre.

IV

LA SURVEILLANCE

Le mot obligation implique en lui-même la nécessité d'une surveillance. Nous avons malheureusement l'habitude, dans notre pays de liberté, de rester très généreusement ennemis de tout ce qui, de près ou de loin, frise le contrôle.

Je dis malheureusement, parce qu'il est aisé de remarquer que, en fin de compte, c'est une habitude néfaste pour tout le monde. Car la loi a poursuivi un but d'intérêt général : faillir à la loi, c'est nuire à l'intérêt général.

L'éducation physique devra être sévèrement contrôlée. Ce n'est pas une brimade que l'on se propose d'instituer pour le seul plaisir d'ennuyer les gens, c'est un devoir national qu'il s'agit d'imposer à chacun afin d'obtenir le maximum de rendement des forces, hélas! diminuées, dont nous pouvons encore disposer.

De toutes récentes statistiques viennent encore d'apporter à notre thèse l'appui de chiffres terriblement éloquents : le nombre des naissances diminue rapidement. Je ne sais s'il y a des remèdes possibles à ce mal, produit de la civilisation et signe avant-coureur de la décadence, mais il importe d'agir au plus vite sur le capital humain existant. Il faut que l'enfant soit entouré de tous les soins nécessaires pour ne pas périr et pour atteindre son maximum de production. C'est le rôle de la puériculture et de l'éducation physique.

Ce ne sera évidemment pas très commode d'organiser cette surveillance. Nous savons tous que la loi a, depuis longtemps, imposé de passage de tous les enfants par l'école; et il en est encore un assez grand nombre qui échappe à la vigilance des enquêteurs, si tant est qu'il y ait des enquêteurs. En éducation physique, il en sera fatalement de même si on ne prend pas les mesures indispensables.

Quelles sont ces mesures ? La création d'un corps nouveau de fonctionnaires chargés de les prendre paraît inopportune et d'aucuns jugeront qu'une telle surveillance serait aussi illusoire que celle qui concerne l'enseignement intellectuel : le nombre des illettrés a peut-être diminué, la race est loin d'en avoir disparu.

Si l'on ne considère que l'enfant qui va à l'école, la solution devient singulièrement plus aisée, surtout si prévaut la thèse de Gaston Vidal que nous avons indiquée dans un article précédent. L'instituteur enseignera l'éducation physique, matière nouvelle de son programme et il sanctionnera lui-même en fin d'études les résultats obtenus. C'est la solution la plus simple et celle que vraisemblablement on adoptera.

J'entends bien que les discussions ne sont pas près de s'éteindre et que les mêmes esprits chagrins qui s'élevaient contre l'obligation vont faire une nouvelle offensive serrée contre cette indispensable surveillance. Admirable occasion de jongler encore avec les mots les plus ronflants, droit de chacun de disposer de soi, liberté, et autres utopies tout au plus bonnes à décorer le fronton des bâtiments publics.

Libres, nous le sommes, mais dans les limites mêmes que nous ont fixées ceux qui, les premiers, ont prononcé le mot magnifique de liberté. Il faut que l'intérêt particulier cède la place à l'intérêt général. La bonne santé de tous les Français intéresse tous les Français. N'est-ce pas un de nos voisins, peuple pondéré et sage n'ayant jamais passé pour guerrier, qui a adopté cette devise de sagesse : « La force prime le droit » ?

Moins la France est riche d'enfants, plus il faut que ceux-ci soient sains, vigoureux, aptes à la servir surtout dans ces rudes travaux de la paix, aussi pénibles mais plus féconds, que les glorieuses autant qu'épuisantes luttes à main armée dont nul n'oserait songer à souhaiter l'effroyable réapparition.

V

LA SANCTION

La première fois que la loi sur l'éducation physique obligatoire a été présentée devant le Parlement, la plus grande partie du débat a porté sur la sanction. J'aime beaucoup ce mot auquel on a l'habitude de donner un sens qui n'est pas le sien. Sanctionner, ce n'est pas punir, comme beaucoup le croient, c'est approuver. Et ce sens primitif peut devoir, mais par simple extension, soit la peine, soit la récompense.

Le débat auquel je fais allusion plus haut a prouvé que la sanction-punition était considérée pour beaucoup d'esprits des mieux intentionnés, comme un retour vers l'antique barbarie. J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi. Nous considérons tous comme très normal la sanction-condamnation qui oblige celui qui a porté un préjudice à son voisin à leur offrir un dédommagement prévu par la loi. Alors pourquoi trouver étrange que l'adolescent qui a refusé de tirer de son corps le meilleur parti et qui porte ainsi un indiscutable préjudice à la nation, se voie poursuivi des rigueurs d'une punition ? S'il ne peut pas monter la garde, il faudra bien qu'un autre la monte à sa place. Est-ce juste?

Quoi qu'il en soit, admettons un instant que cette notion de la sanction-punition doive être abandonnée. Il n'en reste pas moins à la disposition du législateur la sanction-récompense. Et j'espère bien que cette fois-ci, on ne viendra pas encore nous opposer des grands mots et nous parler d'égalité? Il faut une sanction à une loi, en vertu même du principe d'égalité si on veut s'en servir comme d'un argument. Je propose une récompense pour ceux qui s'y seront soumis avec le plus de cœur et le plus d'assiduité.

Les modalités de cette récompense sont des plus faciles à trouver. Puisque tous les adolescents sont soumis au service militaire — et il n'y a aucune raison pour exonérer de l'impôt du sang les mal bâtis et les insuffisants physiques auxquels on accorde trop naïvement la prime la mieux appréciée encore que peu glorieuse — il suffira de soumettre à un examen préalable tous les conscrits. Ceux qui pourront satisfaire à certaines épreuves soigneusement choisies pour être les critères d'un bon entraînement physique seront incorporés avec un, deux ou trois mois de retard.

Cette façon de faire serait des plus équitables, puisque les premières semaines de la vie de caserne sont précisément utilisées pour parfaire le développement physique des recrues. Il serait naturel de dispenser de cette éducation élémentaire ceux qui auraient pris la peine de la faire auparavant.

***

Il est bon de faire remarquer ici que tous ce que nous avons dit pour les garçons est aussi vrai pour les filles, complètement oubliées dès qu'on parle d'éducation physique. Il faut leur appliquer les mêmes principes avec des méthodes appropriées. Mais, pour elles aussi, il faut créer un enseignement spécial, envisager l'obligation, la surveillance et la sanction. La femme est mère avant tout. Pour lui assurer à elle-même les chances d'une meilleure maternité, pour assurer à ceux qui naîtront d'elle le développement le plus harmonieux, il faut qu'elle se soumette, enfant, aux règles d'une bonne éducation physique.

***

Concluons maintenant. Il faut, de toute nécessité et aussi de toute urgence, songer à la réforme de l'enseignement, à l'instruction d'un corps solide et nombreux d'éducateurs physiques compétents, et voter la loi dont nous venons de parler. La première mesure est en voie d'exécution, nous affirme-t-on ! Tant mieux ! Qu'on se hâte ! Les cerveaux surmenés de tous nos enfants exigent qu'on aboutisse au plus tôt. Ayons des maîtres en éducation physique. Il y en a et d'excellents, en Suède et en Belgique, pays où il existe des instituts normaux d'éducation physique. Ceux que nous avons en France ne demandent qu'à mieux faire : donnons-leur le moyen.

Et que la loi indispensable que nous réclamons vienne enfin organiser chez nous le droit à la santé, le droit à la vie. Chacun y trouvera son profit et tout le monde une plus grande prospérité.

Docteur Henri DIFFRE.

LES INCIDENTS D'INGOLSTADT

Le Reich opposerait un refus aux Alliés

Berlin, 6 décembre. — D'après les journaux allemands, le gouvernement d'Empire et le gouvernement bavarois estiment que la somme réclamée par l'Entente pour les incidents de Passau et Ingolstadt, ne peut être réunie, ni par ces communes, ni par le gouvernement d'Empire.

L'Allemagne refusera aux Alliés le droit de saisir les ressources bavaroises en pays occupés.

LE PFENNING DISPARAIT EN ALLEMAGNE

Berlin, 6 décembre. — L'unité du système monétaire allemand, le pfenning, a cessé d'exister hier.

L'Association des banques de Berlin a décidé que les règlements se feraient dorénavant sur la base du mark seul, et que le calcul des pfennings sera supprimé.

LA GRECE TRAGIQUE

Un nouveau procès à Athènes

Athènes, 6 décembre. — Le Comité révolutionnaire a décidé de traduire en Conseil de guerre l'ex-haut-commissaire en Asie-Mineure, Sterghiades.

Il est inculpé d'avoir une part de responsabilité dans le désastre grec.

Il sera jugé par contumace, s'il ne se présente pas.

L'arrivée du prince André à Rome

Rome, 6 décembre. — Le prince André et sa famille, sont arrivés à 11 h. 50.

Ils ont été reçus par M. Metaxas, ancien ministre, et par de nombreux membres de la colonie grecque.

Ils sont descendus dans un hôtel de la ville.

Le prince André partira ce soir pour Londres.

UNE ESCROQUERIE DE BOXEURS ALLEMANDS

La Fédération suisse de boxe les met à l'index

Genève, 6 décembre. — A la suite de la demande de la Fédération allemande de boxe, amateurs, la Fédération suisse de boxe, amateurs, avait envoyé six boxeurs et un manager, le 18 juin, à Wiesbaden, où était organisée une réunion.

Les conditions acceptées par les Allemands étaient le remboursement des frais de passeports, de chemins de fer et d'entretien de l'équipe suisse.

Depuis lors, toutes les tentatives faites par la Fédération suisse pour obtenir ce qui lui était dû, soit environ 700 fr., sont restées sans succès.

Le conseil de la Fédération suisse vient de prononcer la mise à l'index des boxeurs allemands, et d'aviser, dans ce but, les organisations internationales, la Fédération internationale de boxe, amateurs, et l'International Boxing Union.

En outre, la Fédération suisse de boxe, amateurs, s'opposera à l'admission de la Fédération allemande au sein des organisations internationales, ainsi qu'à la participation des boxeur allemands aux Olympiades.

L'assassinat mystérieux d'une jeune femme, à Bordeaux

Bordeaux, 6 décembre. — Depuis le mois de juillet dernier, habitait, rue de Lescure, une jeune femme, Mme Jeanne Lagoffun, née à Bordeaux le 9 décembre 1887. Jusqu'au mois de mars dernier, Mme Lagoffun était employée chez M. Thaumulier, commerçant, établi dans la ville. Elle devint son amie et c'est lui qui l'installa rue de Lescure.

Ce fut le commerçant qui, lundi soir, découvrit son corps gisant au milieu d'une large mare de sang. Mme Lagoffun avait le crâne fracassé et portait, au sommet de la tête, une affreuse blessure par laquelle une partie de la cervelle avait jailli.

D'après l'enquête, il résulte que, dans l'après-midi de lundi, on est venu livrer chez Mme Lagoffun une barrique de vin et deux caisses de champagne. Or, comme des traces de lutte ont été relevées près de la porte de la cave et dans l'escalier de la maison, on croit que c'est le livreur qui aurait assommé Mme Lagoffun. Il a dû vouloir se livrer à des privautés sur sa victime, qui l'a repoussé. Furieux et pour se venger, il l'a assassinée. L'individu soupçonné est arrêté. Il proteste de son innocence.

LES REGISTRES

fabriqués par

l'IMPRIMERIE du JOURNAL DE ROUBAIX

71, Grande-Rue, ROUBAIX

sont confectionnés avec des fournitures de premier choix. Ils

S'OUVRENT A PLAT

et donnent toujours satisfaction.

DERNIÈRE HEURE

Les lettres anonymes de Tulle

Le procès de Mlle Laval se poursuit

Tulle, 6 décembre. — A l'ouverture de l'audience de ce matin, Me Malimont, avoué, lit des conclusions, aux termes desquelles les parties civiles demandent 50.000 fr. de dommages-intérêts.

UN INCIDENT

Me Dordat, avoué, lit à son tour des conclusions, au nom de la défense.

Cette lecture soulève un incident entre le ministère public et Me Filliol.

L'avocat de la défense demande la comparution immédiate de l'ancien juge d'instruction Richard.

Le tribunal se retire pour délibérer.

A la reprise de l'audience, il rejette les conclusions, dont il donne acte.

Me André-Hesse dépose de nouvelles conclusions, relatives aux previsions versées par diverses parties civiles qui, à l'origine, n'étaient que témoins.

Le tribunal prend acte de ces nouvelles conclusions, puis la parole est donnée à la partie civile.

LA DEFENSE DE Mme MOURY ET DE M. RICHEUX

A la séance de l'après-midi, Me Lacoste, avocat des parties civiles, commence sa plaidoirie à 15 heures 30; il fait l'historique de l'affaire depuis 1917, puis procède au classement méthodique des lettres suivant leur psychologie.

Il détaille les machinations diaboliques « mises en œuvre d'une façon crapuleuse », insiste-t-il, pour que des soupçons se dirigent sûrement sur Mlle Floux, devenue Mme Moury.

Il démontre l'impossibilité matérielle pour cette dernière d'être coupable, même si son honorabilité ne devait exclure tout soupçon.

Me Beyraud se présente pour M. Richeux, partie civile.

Il débute en formant le vœu que notre législation sur la diffamation prenne modèle sur la législation anglaise et il souhaite que cette affaire en soit le pivot.

Puis, il entre dans le vif du débat, en montrant Mlle Angèle Laval, capable d'écrire les lettres anonymes même en termes grossiers, que son âge lui permettait d'avoir connus et retenus.

Il fait ressortir les mensonges fréquents de l'inculpée qui, parfois, nie une évidence, même sans importance, et il en déduit que ce besoin de mensonge précise les soupçons portés sur elle.

Après avoir rapidement passé en revue toute l'affaire, les expertises médicales et en écriture, la déposition capitale de Mme Moury, il fait ressortir que depuis le départ de Tulle de l'inculpée, aucune lettre anonyme n'est parvenue.

Il conclut à la condamnation, quelle qu'en soit l'importance, pour sauver les dépens de son client; mais fait appel à la pitié.

L'audience est levée à midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Me Lacoste démontre la culpabilité de Mlle Laval

Me Lacoste aborde la discussion au fond et s'attache à démontrer que l'inculpée a agi par vengeance, par passion inassouvie, tentant de détruire un foyer qu'elle n'avait pu empêcher de se constituer. Me Lacoste termine par un examen minutieux du rapport du docteur Locard dont il met en lumière les conclusions tendant à établir nettement la culpabilité. Il démontre que les injures et diffamations doivent être considérées comme publiques.

Me André Hesse commence sa plaidoirie à 18 h. 20. La plaidoirie au fond aura lieu aujourd'hui jeudi.

UNE NOUVELLE ENQUÊTE

Tulle, 6 décembre. — Le Tribunal s'est rendu sur les lieux où fut trouvée d'une des lettres anonymes. L'expérience, à laquelle il a été précédé a donné des résultats qui ne concordent pas avec l'argumentation de la défense.

A LAUSANNE

Le projet interallié pour le régime des détroits constitue un maximum de concessions

Lausanne, 6 décembre. — De l'envoyé spécial de l'Agence Havas :

Les experts militaires et navals alliés considèrent le projet exposé ce matin au nom des puissances, par lord Curzon, comme un maximum des concessions, que les puissances peuvent consentir aux revendications de la Turquie.

La députation socialiste du Nord a été reçue par le président du Conseil

Paris, 6 décembre. — La députation socialiste du Nord, au complet, a été reçue, ce matin, par le Président du Conseil; elle l'a entretenu de la question de l'amnistie sur laquelle s'est faite une récente élection cantonale. Le président du Conseil a promis d'en informer le gouvernement.

La hausse sur les sucres

Le Parquet de la Seine ouvre une information

Paris, 6 décembre. — Le Parquet de la Seine saisi de divers procès-verbaux sur l'état du marché des sucres et des fluctuations sur les cours, a ordonné, au substitut de la première section d'ouvrir une information sur les causes de la hausse de cette denrée.

D'autre part, M. Lavayssé, chef du service de la répression des fraudes, a reçu des commissions rogatoires pour se livrer à des investigations auprès des courtiers de la Bourse du Commerce, près des producteurs de betteraves et des fabricants de sucres.

L'attentat contre M. Scheidemann

Les auteurs condamnés aux travaux forcés

Leipzig, 6 décembre. — Les deux auteurs de l'attentat commis sur la personne de M. Scheidemann, ont été condamnés à 10 ans de travaux forcés chacun et à 10 ans de perte de leurs droits civiques.

Renseignements commerciaux

COTONS

LIVERPOOL, 6 décembre.

CLOTURE. — Cotons américains. — Décembre, 13.59; janvier, 13.45; février, 13.30; mars, 13.26; avril, 13.19; mai, 13.13; juin, 13.04; juillet, 12.96; août, 12.76; septembre, 12.56; octobre, 12.37; novembre, 12.29.

Sakhlaredis. — Décembre, 16.45; janvier, 16.45; février, 16.60; mars, 16.70; avril, 16.75; mai, 16.90; juin, 16.95; juillet, 17.00; août, septembre, octobre, novembre, incotés.

Ventes, 4.000; importations, 12.500; américain, brésilien, baisse, 22; égyptien, baisse, 30.

NEW-ORLEANS, 6 décembre.

CLOTURE. — Cotons Middling Upland. — Disponible, 24.50; — Cotons à terme : Sur mars, 24.23; sur mai, 24.16.

NEW-YORK, 6 décembre.

COURS DU ONZE HEURES. — Janvier, 24.29; mars, 24.39; mai, 24.55; juin, 24.60.

CL